



SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 MAI 2026

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout Lundi le 4 mai 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Yvan Pettigrew

CONSEILLERS (ÈRES) : Guylaine Lavoie
Jonathan Rioux
François Potvin
Brenda Bélanger
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale est présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 20 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation Maison de la famille
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
5. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
6. Adoption du Règlement #297 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
7. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
8. Formation membre du Comité Consultatif d'urbanisme
9. Décision CPTAQ / M. Antoine Lavoie et Mme Christine Ouellet
10. Résolution d'appui - Contestation sur l'obligation d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation de bâtiment
11. Résolution d'appui - Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada
12. Résolution Sclérose en plaques
13. Résolution - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
14. Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 - Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

2026-05-85



15. Grand Défi des Basques – Autorisation Municipal
 16. Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement de course à pied
 17. Demande de commandite pour l'organisation de la Course de Saint-Éloi
 18. Achat thermopompe pour le garage municipal
 19. Voirie
 - A. Achat tuyau et mandater un entrepreneur pour l'installation
 - B. Fauchage le long des routes de la Municipalité
 - C. Débroussaillage
 - D. Creusage de fossé / Chemin Trois-Roches
 - E. Rechargement chemins municipaux
 - F. Travaux employé municipal
 - G. Asphalte chaude
 - H. Compost
 20. Divers
 - A. Vacances Directrice Générale
 - B. Bibliothèque
 - C. Résolution ayant pour objet d'autoriser la MRC des Basques à présenter un projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4)
 - D. Attestations formations
 21. Période de questions
 22. Levée de l'assemblée
-

3. PRESENTATION MAISON DE LA FAMILLE

Madame Kim Sirois de la Maison de la Famille et Madame Frédérique du Centre-Femme Catherine-Leblond font une présentation les organismes communautaires de la MRC des Basques.

.....

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

2026-05-86

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil avec les modifications suivantes :

Au point 23-B Service Incendie / Génératrice vous devez lire :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Monsieur le conseiller Jonathan Rioux pour demander des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour **le garage municipal**. Le tout sera payé avec le programme PRABAM.

Au point 23-C Service Incendie / Thermopompe vous devez lire :

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame la Directrice générale pour demander des soumissions pour l'achat de thermopompe pour le garage municipal. Le tout sera payé avec le programme PRABAM.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2026-05-87

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 4 mai 2026.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l'unanimité

.....



2026-05-88

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 05-2026 des comptes payés soit accepté au montant de \$17 991.72 et que le bordereau numéro 05-2026 des comptes à payer soit accepté au montant de \$108 028.52 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

6. ADOPTION DU REGLEMENT #297 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Remis au prochain mois.

.....

2026-05-89

7. RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme sur le comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes au siège :

- #2 : Madame Karine Ouellet
- #4 : Madame Mireille Gagnon

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans. De plus, les sièges impairs sont toujours en fonction et ceci en regard de la résolution #2025-05-65.

.....

2026-05-90

8. FORMATION MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu que le gouvernement a adopté le PL 16 qui consiste à faire suivre une formation pour tous les membres qui siègent sur le comité consultatif en urbanisme;

Attendu que cette formation est obligatoire à compter du 1er juin 2024;

Attendu que tout membre du comité doit dans les trois mois qui suivent le début de son mandat suivre cette formation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi paie à l'Association québécoise d'urbanisme un montant de 125\$ plus taxes pour Madame Karine Ouellet nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme afin de l'inscrire à la formation portant sur leur rôle et leurs responsabilités au sein du comité.

.....

9. DÉCISION CPTAQ / M. ANTOINE LAVOIE ET MME CHRISTINE OUELLET

La commission sur la base des articles 12 et 62 de la Loi et en tenant compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, refuse la demande de Monsieur Antoine Lavoie et Madame Christine Ouellet concernant l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie de 2 212m², correspondant à une partie des lots 5 546 981 du cadastre du Québec à Saint-Éloi. La commission prend en considération les critères suivants : Le potentiel agricole du lot et ses possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture, les conséquences d'une autorisation sur les activités



2026-05-91

agricoles existantes et leur développement, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

.....

10. RÉSOLUTION D'APPUIE – CONTESTATION SUR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi adoptera le règlement #297 sur l'entretien et l'occupation de bâtiment imposant des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin de se conformer à la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE les exigences réglementaires supplémentaires créent un climat d'insécurité juridique pour les propriétaires, rendant les propriétés visées par le règlement sur l'occupation et l'entretien, moins attractives pour d'éventuels acheteurs et nuisant ainsi directement à la valeur marchande des immeubles;

ATTENDU QUE certaines dispositions obligatoires de ce règlement risquent d'imposer des obligations d'entretien disproportionnées par rapport à la capacité financière de certains propriétaires ou à la valeur marchande des immeubles visés par ledit règlement;

ATTENDU QUE le marché immobilier actuel est déjà fragilisé par une hausse des coûts et que des contraintes municipales additionnelles risquent de décourager l'investissement privé et l'accès à la propriété;

ATTENDU QUE l'obligation d'imposer l'application d'un tel règlement, minimalement aux bâtiments visés par la liste des maisons ciblées à l'inventaire architectural de la MRC des Basques, la municipalité peut être perçue comme responsable de la précarité financière des propriétaires des maisons visées par le dit règlement;

ATTENDU QUE les propriétaires de maisons anciennes font face à des défis majeurs en matière d'assurance habitation, où les assureurs imposent déjà des conditions drastiques ou refusent carrément de couvrir les bâtiments ne répondant pas à des normes de modernisation coûteuses;

ATTENDU QUE l'application stricte de ce règlement, combinée aux exigences des assureurs, crée un fardeau financier insupportable qui pourrait mener à l'abandon de certains bâtiments ou à l'exode des citoyens à revenus fixes, notamment les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement de considérer la capacité de chaque municipalité à prendre des décisions en fonction de la réalité de son territoire;

DE CONSIDÉRER la réalité du marché des assurances et du coût pour les maisons dites patrimoine, du coût d'entretien supplémentaire qu'occasionnera l'application du règlement sur l'Entretien et l'occupation de bâtiments;

D'EXIGER une révision immédiate de l'obligation d'adoption du règlement afin de rendre son adoption facultative aux municipalités ayant ou désirant un règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturales le (PIIA);

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de voir à la possibilité de créer un programme d'aide financière pour propriétaires qui seront visées par ledit règlement;

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC de Québec.

.....



2026-05-92

11. RÉSOLUTION D'APPUIE – DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

.....

2026-05-93

12. RÉSOLUTION SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur



2026-05-94

qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

.....

13. RÉOLUTION – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÉGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la présence de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).



DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

.....

2026-05-95

14. RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DES BASQUES À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a l'obligation légale d'assurer la protection contre les incendies et de respecter les exigences du Schéma de couverture de risques incendie en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques ;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a entrepris une démarche visant à évaluer la faisabilité d'un regroupement des services de sécurité incendie, en collaboration avec les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la démarche ne constitue pas un engagement final, mais témoigne d'une volonté formelle de collaborer et d'envisager sérieusement la mise en place d'un modèle régional de service de sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

-QUE la Municipalité de Saint-Éloi autorise la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

-QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

.....

2026-05-96

15. GRAND DÉFI DES BASQUES – AUTORISATION MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise le Grand défi des Basques à passer sur notre territoire le 22 mai 2026 et demande au Ministère des Transports de leur accorder les permis nécessaires pour cet événement.

.....

2026-05-97

16. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE COURSE À PIED

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise les organisatrices de la course de Saint-Éloi à passer sur les chemins municipaux à pied le dimanche 12 juillet 2026 de 9h30 à 12h.

.....

2026-05-98

17. DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DE SAINT-ÉLOI

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 250.00\$ à la Course de Saint-Éloi comme



commanditaire pour le tout premier événement de Course qui se tiendra dimanche le 12 juillet 2026 à Saint-Éloi.

.....

18. ACHAT THERMOPOMPE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Remis au prochain mois.

.....

19. VOIRIE

2026-05-99

A. ACHAT TUYAU ET MANDATER UN ENTREPRENEUR POUR L'INSTALLATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi doit procéder à des travaux de reprofilage de fossés afin d'assurer un drainage adéquat sur la rue des Champs et sur la rue Principale Est relatifs à l'installation de conduites en béton pour le réseau pluvial;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour améliorer l'écoulement des eaux et prévenir les dommages aux routes et aux terrains avoisinants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à ces travaux ;

ATTENDU QUE qu'une estimation a été obtenues pour l'achat des tuyaux de béton;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser l'achat du matériel nécessaire et de mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de tuyaux de béton nécessaires pour les travaux de reprofilage de fossés sur la rue des Champs et sur la rue Principale Est;

De mandater l'entreprise S. Desjardins inc. afin d'effectuer les travaux d'excavation, de pose et de remblayage des tuyaux ;

Que les dépenses soient imputées au poste budgétaire d'immobilisation chemin subvention PAVL-PPA-CE.

.....

2026-05-100

B. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé à Monsieur André D'Auteuil de faire une offre pour le fauchage le long des routes de la municipalité pour l'année 2026 et ne pas inclure la partie de la Route de la Station du village vers la Route 132.

Considérant que la municipalité demande à Monsieur D'Auteuil de passer deux coups de faucheuse le long des chemins asphaltés et un coup de faucheuse le long des chemins de terre.

Considérant que la municipalité demande au soumissionnaire de fixer un prix forfaitaire pour l'ensemble du travail.

Considérant que la municipalité demande qu'au bout du rang 3 Est, à partir de la Route des Lévesques allant jusqu'au bout du rang 3 Est, de passer seulement un coup de faucheuse;

Considérant que les membres du conseil ont pris son offre en considération;



2026-05-101

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage M. André D'Auteuil pour effectuer le fauchage des chemins municipaux durant les semaines du 26 juin au 13 juillet 2026 au coût de 1550\$ plus taxes.

.....

C. DÉBROUSSAILLAGE

Attendu que les membres du conseil veulent louer une machine pour débroussailler le bord des chemins municipaux;

Attendu que les travaux devront se faire fin août / début septembre;

Attendu que la Directrice générale a demandé une offre de service aux Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc;

Attendu que Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. nous offre leurs services pour un taux horaire de 155\$/h plus taxes plus le pourcentage de l'augmentation du diesel en se référant au prix du diesel de décembre 2025 lors de l'exécution des travaux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi engage les entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. au coût de 155\$/hrs plus taxes plus le pourcentage de l'augmentation du diesel en se référant au prix du diesel de décembre 2025 lors de l'exécution des travaux pour effectuer le débroussaillage des bords de chemins municipaux à la fin août / début septembre.

.....

2026-05-102

D. CREUSAGE DE FOSSÉ / CHEMIN TROIS-ROCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi juge nécessaire d'effectuer des travaux de creusage et/ou de reprofilage de fossés afin d'assurer un drainage adéquat sur le chemin des Trois-Roches ;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour améliorer l'écoulement des eaux et prévenir les dommages aux routes et aux terrains avoisinants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à ces travaux ;

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation des travaux de creusage, nettoyage et reprofilage de fossés sur une partie du chemin des Trois-Roches;

De mandater les Entreprises S. Desjardins inc. pour effectuer lesdits travaux ;

Que cette dépense soit imputée au fond général de fonctionnement;

D'autoriser le maire et les conseillers municipaux à faire la vérification des fossés avant de procéder aux travaux.

.....

2026-05-103

E. RECHARGEMENT CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi souhaite effectuer des travaux de rechargement sur les chemins municipaux afin d'en améliorer l'état et la sécurité;



ATTENDU QUE le montant du rechargement est inférieur au seuil exigeant un appel d'offres public, permettant ainsi l'octroi d'un contrat de gré à gré, conformément aux dispositions de la loi et à la politique de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entrepreneur S. Desjardins inc. possède l'expertise et les équipements nécessaires pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi accorde un contrat de gré à gré à l'entreprise S. Desjardins inc. pour effectuer les travaux de rechargement sur les chemins municipaux;

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget de fonctionnement ou de la subvention PAVL du député selon le montant que l'on va recevoir.

.....

F. TRAVAUX EMPLOYÉ MUNICIPAL

Les membres du conseil discutent avec le nouvel employé municipal des travaux à venir.

.....

2026-05-104

G. ASPHALTE CHAUDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire effectuer des travaux de pavage en asphalte chaude sur certaines voies municipales afin d'améliorer l'état du réseau routier ;

Attendu que les membres du conseil ont demandé aux Entreprises S. Desjardins inc. pour la réalisation des travaux ;

Attendu que Les Entreprises S. Desjardins inc. devra fournir la main-d'œuvre, le camion et le compacteur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi devra fournir l'asphalte, la colas et l'employé municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de pavage en asphalte chaude sur certains chemins municipaux ;

De mandater l'entreprise S. Desjardins inc. pour effectuer les travaux de pose d'asphalte chaude ;

Que cette dépense soit puisé à même le budget de fonctionnement de la voirie municipale.

.....

2026-05-105

H. COMPOST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi doit procéder à l'entretien du site de compostage municipal afin d'assurer une gestion adéquate des résidus verts et des branches ;

ATTENDU QUE des travaux de brassage, de déplacement et de nettoyage des branches sont nécessaires pour maintenir le site en bon état ;



ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mandater un entrepreneur pour effectuer ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De mandater Les Entreprise S. Desjardins inc. afin d’effectuer les travaux de brassage, de nettoyage et de disposition des branches au site de compostage municipal.

.....

20. DIVERS

A. VACANCES DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale informe les membres du conseil que le bureau municipal sera fermé du 17 au 23 mai, du 12 au 25 juillet et du 16 au 22 août pour les vacances annuelles.

.....

B. BIBLIOTHÈQUE

La Directrice générale informe les membres du conseil des changements de fonctionnement au mode de prêt entre les bibliothèques par l’impression de bordereau d’expédition. Le Réseau Biblio offre la possibilité aux municipalités et bibliothèques membres de se munir d’une imprimante à reçu au coût de 450\$ plus taxes. Afin de se prévaloir de ce tarif, nous devons communiquer notre intérêt avant le 20 mai. Ce type d’imprimante n’est pas obligatoire pour utiliser le prêt entre bibliothèques, une imprimante régulière peut également être utilisée pour l’impression des bordereaux de transit. Suite aux explications, les membres du conseil décident de continuer à utiliser l’imprimante déjà en place et de réévaluer la situation dans quelques mois.

.....

C. RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D’AUTORISER LA MRC DES BASQUES À PRÉSENTER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (VOLET 4)

2026-05-106

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire et la MRC des Basques désirent présenter un projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et de délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR – volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a adopté le 15 avril 2026 une résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a intégré au second projet du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), second projet adopté en octobre 2025 de l’emplacement potentiel d’un parc régional dans le secteur de l’embouchure de la rivière Trois-Pistoles (phase I) sur le territoire de la MRC des Basques, incluant une section de la Route verte et du Sentier national;



ATTENDU QUE le corridor de la rivière Trois-Pistoles est en affectation « Agrorécréative » au second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a désigné le Sentier national comme infrastructure « supralocale » en septembre 2000, à la suite de l'adoption du projet de loi 124 portant sur l'Organisation territoriale municipale en juin 2000;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a un intérêt à réaliser la réfection et le développement du Sentier national et de ses infrastructures sur sa portion de territoire ainsi que de développer ce dernier dans une optique quatre (4) saisons et de pérenniser ses investissements dans le secteur du futur parc régional potentiel;

ATTENDU QUE la MRC des Basques désire se prévaloir du droit de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR,) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

ATTENDU QUE la MRC des Basques a déposé auprès d'autres programmes de subventions, afin de compléter le financement du projet, dont au Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNQ 2025-2027) pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a adopté une résolution afin de déposer auprès d'autres programmes de subventions et de compléter le financement du projet, dont le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2, pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi s'engage à participer au projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles le long du corridor riverain ainsi qu'à l'embouchure de la rivière et ce sur le territoire de la MRC des Basques;

QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme sur une période de trois (3) ans;

QUE le Conseil autorise la présentation du projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques au Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4) pour un montant demandé de 150 000,00\$;

QUE le Conseil désigne M. Roch Guevremont, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que Mme Marimaud Morin-Dupras, conseillère en développement culturel, comme personnes autorisées à agir en leurs noms et à signer en leurs noms tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

.....

D. ATTESTATIONS FORMATIONS

La Directrice générale informe les membres du conseil que Monsieur le conseiller Alexandre Côté a suivi la formation obligatoire « Éthique et déontologie en matière municipale (réélu) » et que Monsieur le conseiller Samuel Sirois a suivi la formation obligatoire « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu » donné par la FQM en mai 2026. Comme preuve à l'appui, une copie de ses attestations a été remis à la Directrice générale. La Directrice générale informe les élus que selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art.15 : « *Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation*



2026-05-107

obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. »

.....

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

.....

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h45.

.....

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.